

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 15 Avril 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 15 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - S. GHENAIM – L. CAMARA – S. GIBERT.

Absents Excusés Représentés : 8

M. GAMIETTE représenté par E. ETE – A. QAROUACH représenté par M. AUBRY – Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par C. MABANZA – T. DIAWARA représentée par S. LAATIRISS – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT.

Absente excusée : 1

L. HERGAUX.

Absents : 6

C. M'PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE

Délibération N° DEL – 2019 – 0045 : « Procès-Verbaux établis entre la Commune et Grand Paris Sud dans le cadre des compétences développement économique, emploi et politique de la Ville ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3121-1 et suivants relatifs à l'établissement de procès verbaux de mise à disposition de biens lors de transferts de compétences entre collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

DEL – 2019 – 0045

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/995 du 15 décembre 2015 qui porte création, au 1er janvier 2016, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart et de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne (GPS) avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/ 964 du 18 décembre 2015 qui met fin aux compétences de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne,

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2015-PREF.DRCL/ 982 du 30 décembre 2015 qui porte répartition des personnels et des moyens de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne,

Vu la délibération n°DEL-2013-0095 du 30 septembre 2013 relative aux procès verbaux de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert des compétences à la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne,

Vu que les procès verbaux de mise à disposition des biens établis dans le cadre du transfert des compétences n'ont pas fait l'objet d'une signature des 2 parties,

Vu la convention portant régularisation des Flux financiers entre l'Ex Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne et la Commune de Grigny, approuvée par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 et par délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de régularisation les mises à disposition des immobilisations par la Commune de Grigny à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au titre des compétences développement économique emploi et politique de la Ville,

Délibère et,

Approuve le Procès-Verbal de mise à disposition établi dans le cadre des compétences développement économique, emploi et politique de la ville, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et joint à la présente délibération.

DEL – 2019 - 0045

Approuve le Procès-Verbal de fin de mise à disposition établi dans le cadre de l'évolution des affectations au titre des compétences développement économique, emploi et politique de la ville, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces Procès-Verbaux et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

18 AVR. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2019

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 091-219102860-20190415-DEL_2019_0045-DE

